du 29 septembre 2026
A Toulouse – 11 boulevard des Récollets

Procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à quatorze heures trente minutes, s'est réuni, sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Présidente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
CAMBOU Alain	**GASC** Jean-Pierre
CASTERA Didier	**LEFEVRE** Marine
DELRIEU Florian	**RODRIGUES** Patrice
FAURE Dominique	**TOPPAN** Alain
LE MURETAIN AGGLO	
BERGIA Jean-Marc	**LAFFON** Jérôme
DESCHAMPS Gilbert	**MABIRE** Sylvain
SICOVAL	
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
ALEGRE Raymond	**BARBIER** Pascal
COTEAUX BELLEVUE	
DECIMA Michel	

Délégués ayant donné pouvoir

COGNARD Gaëtan, représenté par M. DELRIEU
FELTRIN José, représenté par M. DECIMA
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LEFEVRE
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. RODRIGUES

Délégués excusés

ANDRE Christian
BOLZAN Jean-Jacques
CAUBET Bruno
CHERUBIN Laurent
DE SCORRAILLE Jean-Baptiste
DUNAL Jonnhy
KATZENMAYER Laurence
LE TEXIER Maxime
MANDEMENT André
PARRE Frédéric
PORTARRIEU Jean-François
ROURE Marie-Hélène
SANGAY Dominique
TERRAIL-NOVES Vincent
TOUNTEVICH Christophe
URSULE Béatrice
VAILLANT Romain

Nombre de délégués En exercice : 36 Présents : 15

Dominique FAURE en sa qualité de Présidente remercie dans un premier temps les élus présents pour leur participation à ce Comité Syndical. Elle indique que préalablement à l'ouverture du Comité Syndical et aux votes des décisions à prendre, deux présentations seront faites, d'une part une présentation des principales activités et missions du SMEAT, d'autre part une présentation du SCoT en vigueur, celui approuvé le 9 mars 2026 et exécutoire depuis le 20 mai 2026.

La Direction du SMEAT informe la Présidente que le quorum n'est pas atteint, plusieurs élus ayant dans la matinée informé l'administration du SMEAT de leur impossibilité de dernière minute à participer au Comité Syndical. La Présidente fait part de son regret et souligne que les statuts du SMEAT ont été récemment révisé afin d'éviter cet écueil. Elle demande à la Direction de tout mettre en œuvre pour éviter ce dysfonctionnement lors des prochains Comités Syndicaux. Si les Comités Syndicaux ne sont pas possibles en visio car le dispositif est trop complexe à mettre en œuvre en application des modalités du CGCT, la Direction indique que les convocations et ordres du jour pourront être adressés plus en amont de la date des Comités Syndicaux afin de s'assurer de la participation des élus, considérant que les dates sont d'ores et déjà communiquées aux élus délégués du SMEAT.

La Présidente rappelle ces dates et celles des autres instances du SMEAT :

- Les prochains « comités syndicaux » auront lieu le mardi 29 septembre de 10 à 12 heures, et le mardi 8 décembre de 10 à 12 heures.
- Les prochains « Bureaux » auront lieu le lundi 21 septembre de 16 heures 30 à 18 heures, et le lundi 30 novembre de 15 heures à 16 heures 30.
- Les prochaines commissions « prospective économique » auront lieu les mardis 6 octobre et 8 décembre, de 18 à 20 heures.

La Présidente informe les élus que la Direction du SMEAT a participé le 29 juin dernier à une réunion technique organisée par le bassin versant Hers mort-Girou en charge du SAGE. Il s'agissait d'établir un premier dialogue entre les acteurs de l'aménagement et ceux de la production d'eau potable, dans le cadre du « Plan Eau National » qui prévoit de définir et de mettre en œuvre, dans les SAGE, une trajectoire de sobriété à l'horizon 2050.
Il s'agit d'un enjeu majeur, renforcé par le changement climatique qui va impacter durablement la ressource en eau des bassins versants. Le Programme d'Actions du SCoT contient une fiche action « Dialogue entre le SMEAT et les acteurs de l'eau », afin de travailler ensemble sur des actions de préservation de la ressource en eau et d'adéquation entre cette ressource et le développement des territoires.
Il s'agit très certainement d'une des actions prioritaires du Programme d'Actions, qu'il conviendrait de mettre en œuvre dès 2027, le sujet pouvant s'inscrire dans une stratégie territoriale d'adaptation du SCoT de la grande agglomération toulousaine au changement climatique et des capacités futures de la ressource, au regard des perspectives d'accueil démographique. Elle rappelle les demandes de plusieurs élus d'engager une nouvelle révision, mais souligne que toute nouvelle procédure doit être motivée et objectivée, nécessitant en préalable des études sur les sujets ciblés.

La Présidente poursuit en proposant, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du SCoT, la création lors du prochain Comité Syndical d'une « Commission de Suivi du SCoT ». Ce sujet a été traité lors du Bureau du SMEAT du 24 juin 2026. Les modalités plus opérationnelles de constitution et de fonctionnement seront précisées ultérieurement.

Elle propose de donner la parole au Directeur du SMEAT, qui avec l'appui d'un support joint au dossier du Comité Syndical, présente les principales activités et missions du SMEAT.

Au sujet des missions exercées par le SMEAT sur l'examen des projets de PLU, Dominique FAURE pose la question de la cohérence entre deux communes voisines ne faisant pas parties de la même

intercommunalité. La Direction du SMEAT répond que si la cohérence entre SCoT limitrophes est recherchée, notamment aux franges, c'est un exercice qui mériterait d'être fait plus en détail, tant au niveau des objectifs d'aménagement du territoire qu'au niveau des règles écrites et des zonages des PLU.

Monsieur ALEGRE témoigne de la méthode mise en place par le Grand Ouest Toulousain pour l'élaboration de son PLUi, toutes les communes limitrophes ayant été invité à participer afin de prendre en compte au plus juste les effets de bords entre communes limitrophes.

Au sujet des partenariats, en réponse à une question posée par Dominique FAURE sur ce que pourrait apporter Camino'T à une commune, la Direction du SMEAT répond qu'il s'agit avant tout d'un outil d'échelle « grande agglomération toulousaine », et qui ne peut précisément apporter des évaluations ou aider à l'élaboration d'un plan vélo ou piéton à l'échelle d'une commune.

La Présidente propose de poursuivre et de passer à la présentation du SCoT. Le support présenté a été préalablement partagé entre les services techniques du SMEAT et des EPCI membres ainsi qu'avec l'AUAT dans le cadre de sa mission d'accompagnement. La présentation se fait à deux voix, par le Directeur du SMEAT et par Olivier SALESSES, Directeur des études à l'AUAT.

Dans le cadre de cette présentation, plusieurs prises de paroles sont notées :

- Dominique FAURE souhaite que les élus puissent disposer d'un document très synthétique du SCoT. Il lui est répondu que le document le plus simple à lire est le « résumé non technique », soit la pièce 1 du SCoT, ce document étant en ligne sur le site internet du SMEAT et téléchargeable. Dominique FAURE demande de préparer 10 exemplaires de ce document pour le prochain Comité Syndical.
- Dominique FAURE informe qu'elle a déjà été sollicité par plusieurs maires au sujet de la mobilité. Si le SCoT ne contient pas d'orientations assez précises sur les mobilités, on peut craindre un décalage avec l'aménagement du territoire, le SCoT fixant un cadre clair d'orientations en matière d'accueil démographique et de production de logement, par intercommunalité et/ou strates de l'armature territoriale. La Direction du SMEAT précise que le volet mobilité du SCoT contient 19 orientations, complétées par une cartographie des PEM qui précise leur rôle en lien avec le réseau métro/tram et/ou le projet SERM. Des orientations sur les modalités de desserte et d'accessibilité des territoires stratégiques viennent compléter le volet mobilité, ainsi que des études de cohérence urbanisme/mobilité. Il est précisé que les orientations portent sur l'ensemble des modes de déplacements ainsi que sur l'offre de stationnement et la logistique urbaine.
- Pascal BARBIER souligne que le SCoT est également un outil de planification des fonctions économiques, commerciales, logistiques, en cohérence bien entendu avec l'organisation des mobilités ou la production de logements. Pascal BARBIER pointe également le rôle du SCoT pour la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau. Il souligne que les précédents SCoT ont fait l'objet d'approche en silo aboutissant à séparer les zones d'habitation des zones économiques, induisant des déplacements pendulaires qu'il faut gérer.
- Sur le sujet de la consommation foncière, pour laquelle le SCoT prévoit une enveloppe par EPCI, Pascal BARBIER rappelle le choix du Grand Ouest Toulousain de se doter d'un PLUi afin que la consommation foncière des ENAF soit gérée à l'échelle intercommunale pour éviter une gestion projet par projet.
- Sylvain MABIRE souligne que les PLU disposent d'un court délai pour se mettre en compatibilité avec le SCoT et que le Muretain agglo ne s'est pas engagé dans l'élaboration d'un PLUi. De fait l'application de certaines orientations du SCoT, propres à une stratégie intercommunale, peut être pénalisante et vient compliquer la co-construction entre territoire. Il souligne que plusieurs sujets d'actualités sont à gérer par les élus et peuvent entraîner des

conséquences non négligeables sur les politiques publiques, par exemple le vieillissement de la population, les fermetures de classe, … . Le SCoT contenant des indicateurs de suivi, il lui apparaît nécessaire que certaines trajectoires soient suivies avec attention.

- Dominique FAURE souhaiterait que soit également mesurée, dans le cadre des indicateurs de suivi du SCoT, la satisfaction des maires quant à la facilité d'application des objectifs et orientations du SCoT dans la réalisation de leur projet. Si le SCoT est un outil majeur d'aménagement du territoire, il ne doit pas pour autant empêcher l'atteinte des objectifs des communes dans la réalisation de leurs projets.

Après ces présentations et échanges, La Présidente ouvre la séance de ce Comité Syndical.
Florien DELRIEU est désigné secrétaire de séance.
Il procède à l'appel nominal.
Il confirme l'absence du quorum, 15 élus étant présents sur 19 pour délibérer valablement.

Sans autre question et intervention, la Présidente lève la séance. La seconde séance du Comité Syndical est programmée le 16 juillet 2026 à 10 heures.

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
La Présidente du SMEAT

Dominique FAURE

Enregistrement en Préfecture le 05/10/2026
Publication le 07/10/2026